Cenon une nature, des cultures

DECISION DU MAIRE N°2023-87

Direction affaires juridiques, service commande publique

Objet | Marché Public Global de Performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance d'un centre aquatique à Cenon – Avenant n°3 au Marché n°202112TVXMGP

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération n°2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la décision n°2021-39 en date du 1^{er} mars 2021 attribuant à la société BAUDIN CHATEAUNEUF Mandataire du groupement, le marché global de performance pour la construction d'un complexe aqualudique au Domaine du Loret, pour un montant de 16 281 879.00 € HT soit 19 538 254.80 € TTC pour la tranche ferme; et pour un montant de 664 555.00 € HT soit 797 466.00 €TTC pour la tranche optionnelle non affermie à ce jour;

Vu, la décision n°2021-63 en date du 26 mai 2021 relatif à l'avenant n°1 : Annexes répartition ajoutées ;

Vu, la décision n°2023-76 en date du 12 mai 2023 relatif à l'avenant n°2 pour arrêter les prix définitifs des travaux supplémentaires suite aux Ordres de Service n°2, 3, 4, 5 et 6, portant le montant du marché à 16 470 861.41 € H.T;

Considérant que par ordres de service n°7 et 8 et par la fourniture d'un devis complémentaire, la réalisation de travaux supplémentaires non prévus au contrat a été ordonnée;

Considérant qu'au terme de l'article L2194-3 du Code de la Commande Publique les prestations supplémentaires notifiées par ordre de service ou devis ouvrent droit à paiement de l'entrepreneur ;

Considérant que lorsque le maître de l'ouvrage et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, ceux-ci font l'objet d'un avenant au marché :

DECIDE

Article 1er

D'accepter l'avenant n°3 dans les conditions ci dessous :

Ordre de Service n° 7 : Modification du marché pour la réalisation de nouveaux aménagements extérieurs répondant mieux au besoin - Montant HT : 46 107.27 € ;

Ordre de Service n° 8 : Modification du marché suite à la validation des FMP 5A, 8A, et 9A pour adaptation des prestations par rapport au programme initial - Montant HT : 79 484.00 € ;

Devis n°07 indice C : Modification du marché pour la mise à jour du plan de caméras extérieures - Montant HT : 6 711.71 € ;

Compte tenu de la réalisation de ces travaux supplémentaires, la date de fin des travaux est portée au 30 juin 2023.

Article 2 : incidence financière

Le montant de l'avenant s'élève à 132 302.98 € H.T soit 158 763.58 € T.T.C.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet



DECISION DU MAIRE N°2023-87

Le montant de la tranche ferme de base qui s'élevait à 16 281 879 € H.T, se porte compte tenu du cumul des avenants à 16 603 164.39 € H.T et 19 923 797.27 € T.T.C, soit une augmentation de 1.97% du marché sur la tranche ferme.

Article 3

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 15 juin 2023

Jean-François EGRONMaire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230615-2023-87-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023 Publication : 15/06/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet